Réf. Farde e-Assemblées : 2614521

N° OJ : **303**

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : TV/2021/82/PP.- Réseau de "toilettes accueillantes".- Mise à jour de la liste des participants.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 §1er ;

Considérant sa décision du 28/06/2021 adoptant la mise en place d'un réseau de "toilettes accueillantes", s'inscrivant dans le plan "Toilettes" et ayant pour objectif de mettre à disposition gratuitement des dispositifs sanitaires à tout un chacun, sans obligation de consommation et/ou d'être client.e.s dans les établissements participants ;

Considérant que, comme repris dans l'arrêté du Conseil communal du 28/06/2021, la Ville s'engage à soutenir les établissements participants en leur octroyant une prime annuelle de 1.000,00 EUR ;

Considérant l'avenant n° 1 (TV/2022/161/PP) à la convention TV/2021/82/PP entre la Ville de Bruxelles et divers établissements relative à l'accès et à la mise à disposition libre et gratuite de leurs installations sanitaires aux publics - réseau "toilettes accueillantes", adopté par le Conseil communal en date du 27/06/2022 ;

Considérant que l'établissement "Arte Sano Vinoteca" (place Rouppe 8 à 1000 Bruxelles) a fermé ses portes, et qu'il y a, dès lors, lieu de mettre fin, avec effet au 30/06/2024, à la convention "toilettes accueillantes" liant la Ville de Bruxelles à cet établissement, et de retirer celui-ci de la liste des 52 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes", adoptée par le Conseil communal en date du 22/04/2024 ;

Considérant qu'au 01/07/2024, 6 établissements supplémentaires ont rejoint le réseau de "toilettes accueillantes" :
- BILLIE, rue Sainte-Catherine 42, 1000 Bruxelles ;
- ASAP Loi, rue de la Loi 19, 1000 Bruxelles ;
- ASAP Meeus, square de Meeûs 37, 1000 Bruxelles ;
- ZENNEBAR (Brasserie de la Senne), drève Anna Boch 19-21, 1000 Bruxelles ;
- BRASSERIE HORTA, rue des Sables 20, 1000 Bruxelles ;
- PASSA PORTA Bookshop, rue Antoine Dansaert 46, 1000 Bruxelles ;

Qu'il est proposé d'approuver la signature de la convention avec ces nouveaux établissements pour officialiser leur participation à partir du 01/07/2024 ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, le réseau de "toilettes accueillantes" du service Propreté Publique compte, en date du 01/07/2024, 57 établissements privés, à côté des 13 bâtiments de la Ville qui mettent leurs toilettes à disposition du public pendant leurs heures d'ouverture (2 listes annexées au présent projet d'arrêté) ;

Considérant que la dépense relative à l'octroi des primes de 500,00 EUR pour le second semestre de l'année 2024, aux 6 établissements privés ayant dernièrement rejoint le réseau, est de 3.000,00 EUR, et peut être financée via l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2024 ;
Que la liquidation des primes en question aura lieu sur base d'une déclaration de créance à présenter par les bénéficiaires fin 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Mettre fin, avec effet au 30/06/2024, à la convention "toilettes accueillantes" liant la Ville de Bruxelles à l'établissement "Arte Sano Vinoteca" (place Rouppe 8 à 1000 Bruxelles), vu que cet établissement a fermé ses portes.

Article 2 : Adopter la participation au réseau de "toilettes accueillantes", depuis le 01/07/2024, de 6 établissements supplémentaires :
- BILLIE, rue Sainte-Catherine 42, 1000 Bruxelles ;
- ASAP Loi, rue de la Loi 19, 1000 Bruxelles ;
- ASAP Meeus, square de Meeûs 37, 1000 Bruxelles ;
- ZENNEBAR (Brasserie de la Senne), drève Anna Boch 19-21, 1000 Bruxelles ;
- BRASSERIE HORTA, rue des Sables 20, 1000 Bruxelles ;
- PASSA PORTA Bookshop, rue Antoine Dansaert 46, 1000 Bruxelles.

Article 3 : Autoriser la signature de la convention "toilettes accueillantes" (dernière version adoptée par le Conseil communal en date du 06/11/2023) avec ces 6 nouveaux établissements pour officialiser leur participation à partir du 01/07/2024.

Article 4 : Adopter la liste, mise à jour, d'un total de 57 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" (1 établissement ayant quitté le réseau et 6 établissements supplémentaires ayant rejoint le réseau), ainsi que la liste de 13 bâtiments de la Ville faisant partie du réseau.

Article 5 : Octroyer une prime de 500,00 EUR, pour le second semestre de l'année 2024, aux 6 établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" depuis le 01/07/2024.- Dépense de 3.000,00 EUR à l'article 87605/321/01 du budget ordinaire 2024.

Annexes :

Liste actualisée des établissements privés participant au réseau de "toilettes accueillantes" (Consultable au Secrétariat des

Liste d'établissements de la Ville participant au réseau de "toilettes accueillantes" (Consultable au Secrétariat des Assemblées)